

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE (113 rue René Prieur 61100 FLERS – 06.67.34.80.43) d'occuper le domaine public afin de procéder à la réfection de la voirie communale, dans diverses rues, du 24 avril au 24 mai 2024,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à la réfection de la voirie communale, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public, du 24 avril au 24 mai 2024, dans les rues suivantes :

- Rue du Levant,
- Rue des Ridrels,
- Rue du Moulin Robert.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Les travaux de réfection définitive de tranché, seront réalisés par la commune de La Ferté-Macé et facturés au demandeur.

ARTICLE 5 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise EIFFAGE

Fait à LA FERTE-MACE, le 23/04/2024,
Le Maire, Michel LEROYER

